

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le maire de la commune de QUISTINIC

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de parking pour l'installation de panneaux d'affichage à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1** - A compter du vendredi 24 mai 2024 jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 12 heures, le stationnement sera interdit sur la première place de parking leur Izel : l'emplacement sera réservé pour l'affichage des panneaux électoraux.

**Article 2** - Les services techniques de la commune sont chargés de la signalétique correspondante.

**Article 3** - Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** - Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUISTINIC, le 24 mai 2024

Le maire,

Antoine PICHON

